RÈGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DE BROUSAILLAGE SUR ONGULÉS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

(Novembre 2023)

Cette discipline permet de mettre en évidence les qualités des chiens des 3ème et 4ème groupes pour **broussailler**, **quêter**, **lever**, **lancer** et **faire sauter** un ongulé hors de l'enceinte de chasse.

1) Dispositions générales

1.1 Cette coupe est ouverte aux clubs des 3éme et 4ème groupes, organisant régulièrement des épreuves de broussaillage sur ongulés.

1.2 Chaque club sélectionnera 4 chiens. Les critères de sélection sont de la compétence de chaque club. Les engagements seront clos un mois avant la date de l'événement et seront transmis par les clubs de race à l'organisateur. Pour chaque club, la sélection d'un chien de réserve est possible.

Les chiens devront être inscrits au LOF et inscrits sur une licence, titulaires d'un carnet de travail et confirmés.
Les propriétaires devront être membres du club de race, à jour de cotisation et détenteurs d'une licence propriétaire.

Le montant de l'engagement est fixé annuellement par la Commission Terriers, Teckel et Chiens de rouge.

1.3 La coupe de France se déroule sur 2 jours.
Le tirage au sort de l'ordre de passage se fait au matin du 1er jour ou la veille.
A l'issue du travail de chaque chien et à la fin de la première journée un classement par club est établi et est retenu le chien de chaque club ayant obtenu le meilleur pointage.
Le tirage au sort de l'ordre de passage des chiens qui concourent le deuxième jour pour la finale se fait le matin même, ou la veille au soir. A l'issue du travail un classement des 3 meilleurs chiens tous clubs confondus est établi.

Les récompenses :

- ✓ 1er Médaille d'Or de la SCC – Vainqueur de la coupe de France
- ✓ 2éme Médaille d'argent de la SCC – Vice-Vainqueur de la coupe de France
- ✓ 3éme Médaille de bronze de la SCC

1.4 Le corps du jury est composé au plus de 3 juges de travail dont 1 président de jury.
Les 3 juges sont désignés par la Commission Terriers, Teckel et Chiens de rouge, qui choisit également le président de jury parmi ces 3 juges.

Une réunion des juges aura lieu la veille au soir de la Coupe aux fins de concertation.

Au cours des deux journées, le jugement de chaque chien sera fait par le jury de manière collégiale, ainsi que le classement.

2) Règlement Général

2.1 Territoire

Cette discipline ne peut avoir lieu que dans un territoire de chasse au bois ou lande d'une superficie suffisante de 20 hectares minimum, comportant une densité correcte de sangliers et éventuellement de gibiers divers ongulés, avec des percées permettant d'identifier le gibier lancé.

Pour les épreuves en enclos de chasse, la superficie devra être au minimum de 40 hectares et la densité du gibier se rapprochera d'une densité naturelle. Il faut en effet pouvoir donner une enceinte d'une superficie suffisante à chaque chien, comportant du gibier permettant de vérifier l'aptitude ou la non-aptitude du chien examiné. Ceci implique que cette enceinte comporte du taillis sous futaie dense, des fourrés et en général tout ce qui constitue des remises à gibier. Des broussailles à lapins ne sauraient constituer des territoires valables pour ce Brevet de Chasse. Le rapport des Juges devra être précis sur la nature du territoire de l'épreuve et sur l'espèce du gibier lancé. L'organisateur préalablement à la programmation de l'épreuve devra avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires, et avoir vérifié la validité de l'autorisation préfectorale d'exploitation de l'enclos de chasse.

2.2 Déroulement de l'épreuve

Les Juges et les assistants éventuels se postent sur chacun des côtés de l'enceinte. Le conducteur attaquera l'enceinte en compagnie de son chien jusqu'à la prise de connaissance de la voie de l'animal de chasse, ou le lâchera dans celle-ci sans y pénétrer, le choix lui en incombera. Il pourra également relancer son chien à trois reprises au prix des pénalités indiquées dans le paragraphe «attribution des notes» .

Au cas où le chien n'aurait pas pris connaissance d'un gibier, l'enceinte sera donnée au deuxième chien, chacun des chiens bénéficiant des mêmes conditions, à savoir 15 minutes.

Si un gibier est lancé par le 2ème chien, le 1er chien est éliminé. Les Juges étant les seuls à décider de déclarer la traque vide.

Quand le chien aura trouvé une voie, il devra quêter avec persévérance sans le soutien de son conducteur et lancer l'animal de chasse.

Quand le chien aura lancé l'animal de chasse, il devra le faire sauter hors de l'enceinte en donnant à vue ou par moment sur la voie chaude du gibier ou le bloquer par un excellent

ferme sans le soutien du conducteur.

Cette dernière phase déterminera l'arrêt de l'épreuve qui en aucun cas ne pourra dépasser les 10 minutes à partir de la première prise de contact entre le chien et l'animal de chasse.

Si le chien ne revient pas à son conducteur dans un délai d'une demi-heure, sans que cette absence soit due aux circonstances de la chasse, ce dernier sera éliminé.

Les chiens doivent être conduits comme ils le sont ordinairement à la chasse.
Le conducteur ne doit pas faire usage de sa voix ou de tout objet d'appel sonore de manière inconsidérée et seulement avec la plus grande discrétion. Les appels trop fréquents pouvant être comptés comme des fautes d'obéissance. Aucune utilisation d'un collier de dressage n'est autorisée.

Un collier de repérage peut être autorisé à la condition que le récepteur soit confié au juge accompagnant pendant toute la durée du travail. Il sera restitué au conducteur au terme du temps de travail et des 10 minutes allouées pour reprendre le chien.

3 Attribution des notes, notation et classement

- **Activité, Recherche, Persistance dans le travail** : Cette note doit tenir compte de la persévérance du chien dans la recherche, de la qualité de la quête, les 3 relances autorisées par conducteur, seront pénalisées par 0.5 point à chaque relance.
  Coefficient : 10

- **Tenue aux fourrés, aux ronciers :** Note du chien qui aura trouvé une voie, qui devra quêter avec persévérance sans le soutien de son conducteur

  Coefficient 8

- **Lancé**, **Ferme** : Cette note doit tenir compte du comportement du chien, lorsqu'il lance l'animal de chasse. Il doit exercer une pression suffisante et constante.

  Si ferme, il doit être persévérant et constant avec un criant caractéristique **(**tenir compte des spécificités de la race)

  Coefficient : 10

- **Vigueur dans la poursuite** : Cette note doit tenir compte des critères suivants :

  Débuché : Le chien devra sortir de la traque à l'endroit du gibier

  Poursuite : Énergique, tenace, ne laissant aucun répit à l'animal de chasse.

  Coefficient : 10

- **Récri, Voix** : Cette note tiendra compte des qualités de voix du chien (cadence, timbre) inhérentes à la race, dans toutes les phases du Brevet.

Coefficient : 5

- **Obéissance, souplesse :**

Le chien doit revenir à son conducteur quand ce dernier le rappelle. Si le chien ne revient pas alors que les circonstances de la chasse ne le justifient pas, ce défaut d'obéissance sera sanctionné.

Coefficient : 2

- **Réaction au coup de feu:**

Chaque chien devra prouver sa fermeté au coup de feu. Celui-ci sera réalisé individuellement à l'appréciation du jury.

Coefficient : 5

Notation

Travail insuffisant	0
Travail satisfaisant	1
Bon Travail	2
Très Bon Travail	3
Excellent Travail	4
Travail exceptionnel	4+

Grille de notation , coefficients

Travail	**Coef**
Activité, Recherche, Persistance dans le travail	**x 10**
Tenue aux fourrés, aux ronciers	**x 8**
Récri, Voix	**x 5**
Lancé, Ferme	**x 10**
Vigueur dans la poursuite	**x 10**
Obéissance, souplesse	**x 2**
Réaction au coup de feu	**x 5**

Qualificatifs

POINTS	QUALIFICATIF	PRIX/SIGLE (attribué en fonction des clubs)
0 à 99	NC	
100 à 125 **	MH	
126 à 150 **	BON	
151 ** à 175	TRÈS BON	
176 à 189	EXCELLENT	
190 à 199	CACT	
200	CACT EXCEPTIONNEL	

NB : aucune note ne doit être inférieure à 1 point.